

André

19) 8) Demande d'admission en non-valeur du montant des produits irrecevables.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Sur la demande du Receveur Municipal, je vous prie de bien vouloir admettre en non-valeur les sommes irrecevables ci-après :

- Transport par ambulances 12.220.frs.

Approuvé

Adopté à l'unanimité.

Doris, le 19 décembre 1964

P/le Préfet

le Secrétaire général

signé: J. Audard